

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (19 décembre 2022)

**OBJET
de la délibération:**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Marie-Thérèse THOMAS, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien

**Approbation
avenants n°1 aux
conventions objectif
et financement avec
CAF pour accueils
de loisirs sans
hébergement
extrascolaires et
périscolaires**

Rapporteur Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **21 décembre 2022**

La Commune de Charnay-Lès-Mâcon a signé deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, inscrite dans le cadre d'un contrat plus global Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), précédemment signé, qui permettaient le versement de :

- La prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire » par une convention signée le 15 novembre 2021 et conclue du 01/09/2021 au 31/12/2025 cette convention faisait suite à la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs par la commune,
- La prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » le 16 décembre 2019, conclue du 02/09/2019 au 31/12/2022.

Du fait de l'évolution des CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) en conventions territoriales globales (CTG), la CAF propose la signature d'un avenant à chacune des conventions précitées afin de permettre le versement d'une aide financière désormais dénommée « bonus territoire CTG » et qui correspond à l'ancienne prestation de service.

Ces avenants précisent que les bonus territoire CTG sont des aides complémentaires à la prestation de service ALSH.

Ces aides sont versées aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles, ce qui nécessite la signature d'une Convention territoriale globale (CTG).

Ces aides correspondent à des subventions de fonctionnement visant à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

- L'extrascolaires correspond à l'accueil de loisirs des vacances.
- Le périscolaires correspond à l'accueil du mercredi mais aussi du matin, du midi et du soir sur les 3 sites périscolaires.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence des présentes conventions à :

- 18 186 heures d'accueil pour l'accueil de loisir sans hébergement extrascolaire, sachant que le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,25 €/heure,
- 107 408 heures d'accueil pour l'accueil de loisir sans hébergement périscolaire, sachant que le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,25 €/heure,

Ces subventions de fonctionnement représentent un montant de 31 398 € pour les 2 types d'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mars 2019 relative au Contrat Enfance Jeunesse

Vu la délibération du 30 septembre 2019 relative à la Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service périscolaire,

VU la délibération du 8 novembre 2021 relative à la Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service extrascolaire,

VU les projets d'avenant transmis par la CAF

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 1^{er} décembre 2022,

Le r
apporteur entendu,

Après interventions de P.LOPEZ et V.CHEVALIER

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement extrascolaire avec la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires – prestation de service et bonus territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

